

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/02/2026

Approbation de la cession de la parcelle cadastrée AR 257, sise rue des Sorbiers N°2026-013

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 19 Février 2026 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 22

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, Mme Joane Besse, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

22 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 5

Mme Sonia Roisin (*jusqu'au point 9*) à Mme Laure Gibou
Mme Sandrine Boëte à M. Jérôme Cauët
M. Gilles Guillaume à M. Alexandre Bussière
M. Sébastien Le Ferrec à Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à Olivier Thomas

Absent.e : 2

M. Sylvain Legrand (*jusqu'au point 8*)
M. Jean-Marc Payen (*jusqu'au point 9*)

Nombre de votant.e.s : 27

Mme Catherine Delaitre a été désignée Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des Domaines ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée AR 257 est située en zones UH1 du PLU ;

CONSIDÉRANT qu'un accord amiable a été trouvé entre la commune et Monsieur Christophe LANGUILLE ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Christophe LANGUILLE se porte acquéreur de la parcelle communale cadastrée AR 257 sise rue des Sorbiers d'une superficie totale de 414 m² aux prix de 60 000 €, soit 144.92 € par m² ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée AR 257 à M Christophe LANGUILLE d'une superficie totale de 414 m² sise rue des Sorbiers au prix de 60 000 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les recettes sont inscrites au Budget 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS**

